



République française

MAIRIE DE BOUSSAC

Rue de la mairie 12160 BOUSSAC
Tél. : 05 65 69 02 63 - Fax : 05 65 69 03 56
mairie.de.boussac@orange.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Entre

Le Maire de la commune de Boussac

d'une part,

Et

Monsieur, Madame.....

Domicilié(e) :

Téléphone :

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-3

(« Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/05/2016, fixant les conditions et les tarifs de l'utilisation de la maison des associations,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter :
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ou les ustensiles de cuisine à l'exception de tous autres ;
 - à rendre en parfait état le bien loué
- l'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Conditions d'utilisation

La période d'utilisation des locaux s'étendra du.....à.....heures.
au.....à..... heures.
Pour..... Personnes

En vue d'organiser (Objet précis de l'occupation)
.....
.....

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police a été souscrite auprès de (cf. attestation jointe).

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.
Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé àmoyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie

Une caution de 300 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Observations avant l'utilisation

.....

Fait à Boussac, en double exemplaire, le

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire,